ARRÊTÉ N°77-2021-01

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME MUNICIPAL DE SHIPPAGAN

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal de Shippagan, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'arrêté n° 77 intitulé « Arrêté adoptant le plan d'urbanisme municipal de Shippagan » est modifié :

en agrandissant une affectation industrielle (I) à même une affectation commerciale (C). Le projet concerne une partie du lot situé au 219, 1^{re} Rue et portant le numéro d'identification (NID) 20896031. Le but de cette modification est de permettre l'agrandissement d'un usage de transformation de matières plastiques pour du stationnement et de l'entreposage.

Ladite modification est indiquée sur la partie pertinente de l'annexe « B » du présent arrêté intitulée « Carte du plan municipal ». Cette modification est présentée à l'annexe « B-1 » jointe aux présentes et en faisant partie.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre):	20 décembre 2021	
DEUXIÈME LECTURE (par son titre):	20 décembre 2021	
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ:	7 février 2022	
TROISIÈME LECTURE (par son titre):et adoption	7 février 2022	_

Kassim Doumbia, maire

Elise Roussel, greffière

APPROVED
Pursuant to the
Community Plazing Ac

APPROUVÉ
En application de la loi sur l'urbanisme

For - Minister / pour le/la Ministre Local Government and Governance Reform: Gouvernements Locaux et de la Réforme de la gouvernance locale

Fibrilly 23, 2022

i certify that this instrument is registered or filed in the

County Registry Office, New Brunswick

Nouveau-Bruns

Sommen (

7-12-10 11:

time/heure

umber/numéro

J'atteste que cet instrument est

enregistré ou déposé au bureau de l'enregistrement du comté de

1/ourester

Registrar-Conse, vateur

